

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

Arrêté temporaire relatif au passage d'une manifestation de loisir

Le maire de la commune de Magnien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 21 février 2023 sur la passerelle ManifestationSportive.fr, par laquelle Monsieur LEGRET Philippe, Coordonnateur sécurité du Club Cyclo du Pays d'Arnay, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une randonnée pédestre,

ARRETE :

Article 1 : Le Club Cyclo du Pays d'Arnay est autorisé à occuper le domaine public de Magnien en vue d'organiser une randonnée cyclotouriste le lundi 1^{er} mai 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le lundi 1^{er} mai 2023.

Article 3 : Le Club Cyclo du Pays d'Arnay veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Magnien fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du Club Cyclo du Pays d'Arnay.

Article 4 : La commune de Magnien se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenu lors de la randonnée du lundi 1^{er} mai 2023 sur le domaine public de Magnien.

Article 5 : MM.- le Maire de Magnien,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arnay-le-Duc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arnay-le-Duc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte et
informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal dans un délai de 2 mois
à compter de la présente notification

A Magnien, le 24 mars 2023.

Le Maire,



Jean-Louis BOULEY